

**AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2026**

**EXPOSANTS EN CHALET**

**PARC DE LA MAIRIE / PLACE DE LA LIBÉRATION**

**2026-08**



*Le présent avis a été publié sur le site internet de la Ville le : 04/05/2026*

**SOMMAIRE****Table des matières**

<b>1. Personne publique</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Cadre juridique et réglementaire</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Objet de l’avis de publicité</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Descriptif des prestations attendues</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Critères de sélection</b> .....	<b>6</b>
<b>7. Modalités des candidatures et inscriptions</b> .....	<b>6</b>
<b>7.1. Dépôt des candidatures</b> .....	<b>6</b>
<b>7.2. Analyse des dossiers</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>8</b>

## **1. Personne publique**

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
01 30 40 47 00

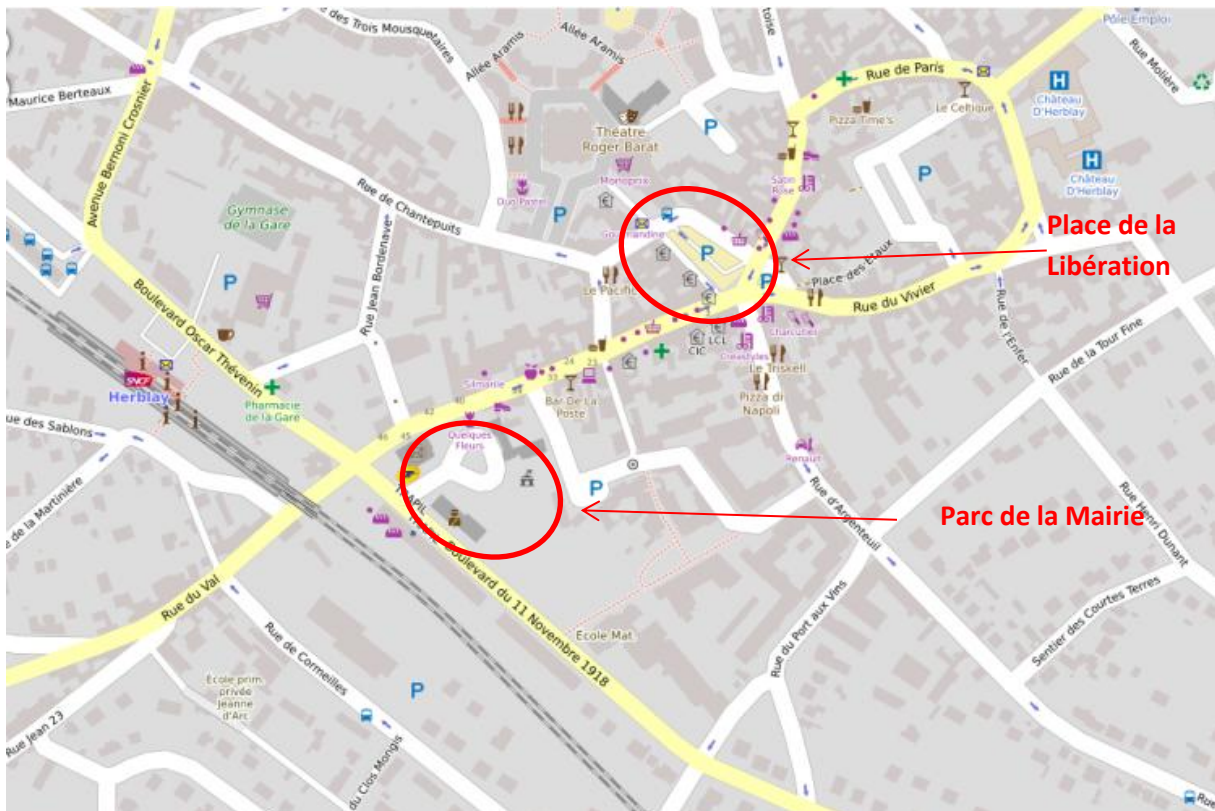
## **2. Contexte**

Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, et aux portes des Yvelines, la Ville d'Herblay-sur-Seine se compose d'un territoire hétéroclite alliant quartiers pavillonnaires et résidentiels, zones d'habitat collectif, centre-ville dynamique et zone commerciale d'envergure régionale (Patte d'Oie d'Herblay).

Sa localisation permettant une desserte importante par le réseau routier (A15, RD 14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers.

Ainsi, attachée à conserver son caractère villageois, la Ville d'Herblay-sur-Seine organise tous les ans, pour la période des Fêtes de fin d'année, un marché artisanal en plein cœur du centre-ville, à proximité immédiate de la gare et du Parc relais (capacité de 339 places et gratuit les samedis et dimanches).

Cet évènement festif et familial attire tous les ans de nombreux curieux toujours sensibles aux ambiances de Noël mises en place par la Ville (Père Noël, petit train dans les divers quartiers de la Ville, fête foraine...).



Localisation du site de l'évènement

### **3. Cadre juridique et réglementaire**

Attirant de nombreux artisans, entreprises, professionnels ou de simples particuliers souhaitant vendre leurs produits ou prestations, le marché se déroule dans le Parc de la Mairie, et facultativement Place de la Libération, et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet à une procédure de sélection préalable les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet évènement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

### **4. Objet de l'avis de publicité**

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au Marché des Fêtes de fin d'année 2024 organisé par la Ville d'Herblay-sur-Seine en tant qu'**exposants**. La sélection définitive des exposants retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Le Marché des Fêtes de fin d'année est ouvert aux commerçants, artisans, producteurs et aux particuliers exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

La consultation concerne le marché qui se déroulera dans le Parc de la Mairie, ainsi qu'éventuellement Place de la Libération, aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 11 décembre 2026 de 10h à 20h ;
- Samedi 12 décembre 2026 de 10h à 21h ;
- Dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 19h.

Durant ce marché, les participants occuperont un chalet qu'ils loueront à la Ville durant les trois jours de festivités. Leur nombre de participants pouvant être sélectionnés est fixé à **21 chalets maximum**. La Ville pourra librement sélectionner moins de candidatures, voire n'en sélectionner aucune.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des chalets sont organisés par la Ville et réalisés par un prestataire. À aucun moment les exposants ne seront tenus de participer à l'installation ou à la désinstallation des chalets.

Pour l'installation des stands, les exposants sont autorisés à occuper les chalets à un horaire qui leur sera communiqué ultérieurement. Le rangement aura lieu après 19h, le dimanche 13 décembre 2026.

La présence des exposants est obligatoire durant les trois jours aux horaires d'ouverture au public.

Durant les trois jours, les stands resteront en place : une entreprise de sécurité et de gardiennage retenue par la Ville veillera, Parc de la Mairie, en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands des exposants et les diverses installations restant en place. Les exposants pourront laisser leurs objets ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

## **5. Descriptif des prestations attendues**

La Ville souhaite organiser un marché artisanal pour les Fêtes de fin d'année, typique, reflétant l'esprit Noël et de village et proposant une gamme de produits et prestations à destination de tous les publics.

Les produits proposés seront en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Cadeaux ;
- Produits de bouche et gastronomie, dégustation ;
- Artisanat ;
- Décoration...

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;
- Prévoir des réchauds, grills, ou tout autre appareil électrique pouvant provoquer des accidents et les objets tranchants devront être fermés dans des boîtes ;
  - o *Exception : les chalets dédiés à la restauration sur place.*

En cas d'activité de restauration ou de vente de produits alimentaires, un affichage détaillé des ingrédients de chaque produit devra être mis à disposition du public.

Les chalets loués par les exposants seront décorés par leurs propres soins dans un esprit de Noël.

Les exposants devront se conformer aux dispositions du futur arrêté municipal et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans cet arrêté.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché de Noël en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

Un contrôle inopiné par la Préfecture est possible.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...), tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public lors du marché de Noël établi par le Conseil municipal est de : 170 € pour l'occupation d'un chalet durant trois jours ;

Le titre de paiement sera envoyé à chaque exposant par la Trésorerie d'Argenteuil.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

En cas de vente d'alcool, le candidat devra présenter une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boisson auprès de la Commune, une fois informé de sa sélection par la Ville.

## **6. Critères de sélection**

Le choix des dossiers retenus est déterminé selon les critères suivants :

- **Nature et qualité des produits et prestations proposés en lien avec les fêtes de fin d'année**
  - Prise en compte des thématiques et des valeurs véhiculées par les festivités de Noël ;
  - Originalité, authenticité et savoir-faire reconnu et en adéquation avec les fêtes de fin d'année.
  
- **Présentation soignée et aspect festif du périmètre de vente**
  - Décoration intérieure et extérieure des chalets ou demi-chalets dans un cadre esthétique propre aux fêtes de fin d'année et à l'esprit de Noël ;
  - Présentation des produits et attractivité du stand.

## **7. Modalités des candidatures et inscriptions**

### **7.1. Dépôt des candidatures**

**Date limite de réception des offres**

**Vendredi 2 octobre 2026 – 12h30**

**Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats**

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Les candidatures doivent être transmises à la Mairie / au service Manifestation :

- soit par mail à l'adresse suivante : [t.boukhiba@herblay.fr](mailto:t.boukhiba@herblay.fr) ;
- soit par courrier remis en mains propres ou envoyé par la poste à la Mairie, dont l'adresse est : Mairie d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Le dossier devra comporter :

- Des photographies des produits exposés ;
- Un descriptif de la prestation proposée ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

## **7.2. Analyse des dossiers**

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits ou fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection susvisés.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une autorisation d'occupation du domaine public, sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public consentie à titre précaire et révocable, sera établie après sélection du ou des candidats retenus. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

**Annexes**

Parc de la Mairie devant l'Hôtel de Ville



